



FEDERATION FRANCAISE DE TIR

SAISON 2019 / 2020

<http://www.itac.pro>



DEMANDE DE LICENCE

ADULTE

JEUNE

SECOND CLUB

Tarif licence club **160 €**

Tarif jeune **25€**

Tarif second club **€ 90€**

Association : STHV QUILLAN

Nom second club

Masculin

Féminin

N° Licence

Nom

Prénom

Nom de jeune fille

Date de naissance

Lieu de naissance

Pour la France préciser le département

Pour l'étranger, préciser le pays

Nationalité

Pays

Adresse

Code postal

Ville

Pays de résidence

Téléphone

Portable

Fax

Téléphone professionnel

Courriel

**Pièces obligatoires à fournir avec la demande : Copie carte d'identité recto verso, un certificat médical confirmant l'aptitude à pratiquer le tir sportif et une photo papier ou scannée**

Date de la demande

Observations

SIGNATURE DU PRESIDENT

Signature area for the President

Observations area

**LE PRESIDENT DE SOCIETE CERTIFIE QU'IL EST BIEN EN POSSESSION DU CERTIFICAT MEDICAL**  
Pour la demande de licence concernée conformément à la législation en vigueur

La fédération Française de tir se réserve le droit de ne pas valider une licence indûment délivrée.  
Dans le cas d'un mineur, le président de l'association qui appose sa signature et le cachet du club sur la présente licence, certifie être en possession de l'autorisation obligatoire de la personne exerçant l'autorité parentale pour le mineur concerné.  
Cette demande de licence ne pourra être validée que si un contrôle médical a été effectué conformément à la loi (cf. article 5 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999) et qu'un certificat lors de ce contrôle a été fourni au club lors de l'inscription.

Demande reçue le

Règlement par **Chèque n°**

**Espèces**

**Virement**

DEMANDE ENREGISTREE DANS LE LOT N°